Pomme d'AMAP - Le Chant du Coq de Melz

Engagement Œufs biologiques 2024

Entre

L'adhérent·e de l'association Pomme d'AMAP

Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....
Tél : .....
E-mail : .....

Et

L'aviculteur Jean-Pierre ROCIPON,

Etablissement LE CHANT DU COQ DE MELZ
22 rue du Point du Jour
77171 Melz-sur-Seine
Tel : 06 65 56 16 26
E-mail : jeanpierrerociponbis@gmail.com

L'aviculteur et l'adhérent·e, signataires du présent contrat, s'engagent à respecter les principes définis dans la charte des AMAP (*disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP Île-de-France*) ainsi que les engagements détaillés ci-dessous :

A/ Objet et Durée du Contrat :
Le présent contrat est passé entre l'aviculteur et l'adhérent·e pour le préfinancement et la fourniture d'une part de production d'œufs biologiques, selon un calendrier de **……. livraisons** (*23 maximum*) prévues entre le ……..[indiquer la date de première livraison] et le 17 décembre 2024 (*cf. § "Modalités de livraison"*).

B/ Engagements de l'adhérent·e :

Adhérer à l'association Pomme d'AMAP pour participer à la concrétisation de ses objectifs.

Pré-financer une part de la production d'œufs biologiques assurée par l'aviculteur, telle que définie ci-après (*cf. § "Composition de la part de production mensuelle d'œufs, objet du présent contrat"*).

Venir chercher sa part d'œufs tous les mois sur le lieu de distribution, en prenant soin d'apporter les boîtes correspondants à la quantité d'œufs commandée (*cf. § "Modalités de livraison"*). En cas d'absence, l'adhérent.e préviendra directement les autres membres de l'association Pomme d'AMAP, et en particulier ses adhérents intermittents. Sa part d'œufs pourra le cas échéant être remise à une tierce personne. Aucun remboursement ne sera en revanche effectué par l'aviculteur à l'adhérent.e en cas de non-retrait.

C/ Engagements de l'aviculteur :

Assurer une production avicole conforme aux spécifications de l'Agriculture Biologique, la plus respectueuse possible de la Nature et du bien-être animal.

Livrer tous les 15 jours la part d'œufs de l'adhérent·e (*cf. § "Composition de la part de production mensuelle d'œufs, objet du présent contrat"*). Ces œufs seront frais dans la mesure où ils auront été pondus la veille de la date de livraison et jusqu'à 8 jours plus tôt. Ils pourront à ce titre être consommés jusqu'à 20 jours plus tard.
Être présent à au moins deux distributions dans l'année (*cf. § "Modalités de livraison"*) et donner régulièrement des nouvelles sur la situation de son exploitation.
Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.
Proposer aux adhérents au moins une journée pour les accueillir sur son exploitation en 2023.

D/ Dispositions communes :

L'adhérent·e et l'aviculteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, sanitaires, logistiques, réglementaires, prédateurs, etc.).
Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, sanitaire, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, l'aviculteur et si possible, un représentant du réseau régional des AMAP, afin d'évaluer le bien-fondé des modifications à apporter au présent contrat.

E/ Composition de la part de production mensuelle d'oeufs, objet du présent contrat :

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	QUANTITE PAR LIVRAISON	COÛT PAR LIVRAISON
Œuf biologique	0,5 €		

Soit un **coût total annuel de …..…… €** (coût par livraison * nombre de livraisons)

(*) Pour des raisons pratiques, il est demandé à l'adhérent.e de choisir une quantité mensuelle compatible avec les formats standards de boîte à œufs (4, 6, 10 ou 12 œufs). Dans la mesure du possible, l'adhérent.e apportera ses propres contenants à chaque distribution.

A noter que certains aléas de production peuvent entraîner des variations de ponte et donc une incidence sur les différentes livraisons programmées. L'aviculteur pourra compenser ce manque sur une autre date de livraison. Celui-ci fera ainsi son possible pour livrer globalement le nombre d'œufs prévus à l'année.

F/ Modalités de paiement :

Le préfinancement de cette part de production d'œufs biologiques sera directement réglé par l'adhérent.e à l'aviculteur par chèque(s) à l'ordre de "Jean-Pierre ROCIPON" ou "Le chant du Coq de Melz". Un maximum de 4 chèques pourra être accepté, afin d'étaler leur encaissement tout au long de l'année 2024. Toutefois l'ensemble de ces chèques devra être remis à la signature du contrat ou lors de la première livraison au plus tard.

G/ Modalités de livraison :

En 2024, 23 livraisons auront lieu raison de 2 fois par mois à Ivry/Seine, à la salle Voltaire ou tout autre local réservé par l'association Pomme d'AMAP, entre 19h45 et 20h30 selon le calendrier suivant :

	Date de livraison	*Nombre de livraisons si démarrage du contrat à cette date*		*Date de livraison*	*Nombre de livraisons si démarrage du contrat à cette date*
1	Mardi 09 janvier 2024	Soit 23 livraisons	13	Mardi 25 juin 2024	Soit 11 livraisons
2	Mardi 23 janvier 2024	Soit 22 livraisons	14	Mardi 09 juillet 2024	Soit 10 livraisons
3	Mardi 06 février 2024	Soit 21 livraisons	15	Mardi 23 juillet 2024	Soit 9 livraisons
4	Mardi 20 février 2024	Soit 20 livraisons	16	Mardi 03 septembre 2024	Soit 8 livraisons

5	Mardi 05 mars 2024	Soit 19 livraisons	17	Mardi 17 septembre 2024	Soit 7 livraisons
6	Mardi 19 mars 2024	Soit 18 livraisons	18	Mardi 01 octobre 2024	Soit 6 livraisons
7	Mardi 02 avril 2024	Soit 17 livraisons	19	Mardi 15 octobre 2024	Soit 5 livraisons
8	Mardi 16 avril 2024	Soit 16 livraisons	20	Mardi 05 novembre 2024	Soit 4 livraisons
9	Mardi 30 avril 2024	Soit 15 livraisons	21	Mardi 19 novembre 2024	Soit 3 livraisons
10	Mardi 14 mai 2024	Soit 14 livraisons	22	Mardi 03 décembre 2024	Soit 2 livraisons
11	Mardi 28 mai 2024	Soit 13 livraisons	23	Mardi 17 décembre 2024	Soit 1 livraison
12	Mardi 11 juin 2024	Soit 12 livraisons			

Fait à Ivry/Seine en deux exemplaires, le ……

Signature de l’adhérent·e. Signature de l’aviculteur